

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-109

Numérique

Numeriparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Résiliation amiable de la convention
d'occupation précaire
Phase pépinière
avec Monsieur Nacire SAYEH

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	29/03/2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne et gère une pépinière numérique, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que Monsieur Nacire SAYEH, entrepreneur individuel, exerçant sous le nom « VPS », occupe le bureau n° GP 8-1 au sein du Numériparc situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, depuis le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que Monsieur Nacire SAYEH souhaite résilier la convention d'occupation précaire en cours dont il bénéficie en raison de la fermeture de son entreprise faute d'activité suffisante ;

Considérant que Monsieur Nacire SAYEH a formulé une demande de résiliation à l'amiable de sa convention d'occupation précaire à compter du 31 mars 2024 ;

Considérant qu'en matière de convention d'occupation précaire, la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat en dehors des dispositifs prévus pour les résiliations unilatérales ;

Considérant qu'afin de répondre favorablement à la demande de Monsieur Nacire SAYEH, il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire à compter du 31 mars 2024 ;

DECIDE

- D'accorder la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire de Monsieur Nacire SAYEH, entrepreneur individuel, exerçant sous le nom « VPS », ayant son siège social 253 avenue Jean Jaurès 69150 Décines-Charpieu ;
- D'indiquer que la convention d'occupation précaire concerne l'occupation du bureau n° GP 8-1 situé au sein de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;

- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON
Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie*

